



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

PRESENTS : BERTOLI Régis, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CRETIN Christian, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline, MAURIN Marie-José, PHILIPPON Franck.

M. le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec ajout d'une décision modificative comptable, ajout accepté par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du 06/11/2020 est approuvé.

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES PAR DELEGATION

M. le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Remplacement du chauffe-eau de l'Épicerie pour 607.20 € (Thierry ROGER)
- Achat d'un aspirateur pour le ménage pour 249.99 € (BUT)
- Signature d'un devis pour remplacement des fenêtres de toit aux « Marronniers » pour 3674.84 € TTC (Pascal ROGER)
- Signature d'un devis pour achat de 2 vitrines d'affichage extérieures pour 1267.20 € (SEDI)

COMPTE-RENDUS DES REUNIONS CCJN ET SYNDICATS

Communauté de Communes Jura Nord : M. le Maire donne des informations concernant des dossiers en cours (participation scolaire, « Nounourserie », reprise du dossier PLUI).

SMAMBVO : information sur le projet de création d'une frayère à brochets à Balançon et sur le dossier de diagnostic Inondation.

Syndicat intercommunal des Eaux : Alain CHAMPONNOIS, délégué, expose les décisions prises sur le prix de l'eau (augmentation) et sur les travaux qui seront réalisés.

Il est ensuite donné lecture du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau établi par le Syndicat intercommunal des Eaux de Montmirey le Chateau.

Après étude de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce rapport.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission bois

- ✓ La distribution de l'affouage est faite.
- ✓ Le devis établi par les services de l'O.N.F. chiffre les travaux en forêt pour 2021 à 3.121 euros hors taxes pour des travaux sur les parcelles 8r et 27j. Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver ce devis.

Commission immobilier / voirie / service technique

- ✓ *Réhabilitation de la Salle des Fêtes* : le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) déposé auprès du Conseil Départemental a été accepté et une subvention de 30 % accordée. Le dossier de demande de DETR est en cours d'étude à la Préfecture.

Dans le cadre de ce dossier, le débat s'engage sur la nécessité d'installer une VMC dans la salle (en plus de celle prévue dans la cuisine et les sanitaires). Le dossier va être réétudié avec l'électricien retenu. Il est aussi évoqué l'utilité d'installer un compteur à gaz.

- ✓ *Réfection du mur du cimetière* : La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental a été acceptée, soit 3410 €. Le dossier de demande de DETR est en cours d'étude à la Préfecture.
- ✓ *Abribus Route de Dijon* : le devis établi par les services techniques de la Communauté de Communes chiffre la fabrication et la pose de cet abribus à 3.100 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter ce devis.
- ✓ *Voirie*
M. le Maire rend compte d'une réunion sur le terrain avec divers intervenants :
 - Virage de Balançon : contact sera pris avec le CAUE pour un projet d'aménagement
 - Miroir routier Rue de la Chintre : son installation nécessite de changer la signalisation routière (mise en place d'un STOP). Le conseil municipal accepte.
 - déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération : les services de la DDT n'y sont pas favorables et préconisent un tronçon limité à 70 kms/heure à l'entrée du village (ce qui ne semble pas très judicieux à plusieurs conseillers).
 - Passage pour piétons rue de la Creuse : ils pourraient être sécurisés par la mise en place de potelets anti-stationnement
 - Carrefour Balançon / RD 459 : pas de mise en place de passages pour piétons car non sécurisables.NB- le compte-rendu de cette réunion est annexé à ce document.
- ✓ *Aménagement d'ensemble*
Mme LEBLANC -VICHARD, architecte du CAUE, a déjà effectué un relevé des bâtiments et des espaces. Elle propose de faire dans un premier temps, une présentation à la commission « voirie, services technique et immobilier », puis une réunion publique avec les habitants et enfin une validation du programme au conseil municipal.

Commission enfance / jeunesse / seniors

La première réunion de cette commission s'est tenue le 23 novembre dernier.

Pour les plus jeunes, il avait été prévu de les associer à la décoration du sapin de Noël installé devant la Mairie.

Concernant les adolescents, une réunion sera programmée au printemps 2021.

Pour les aînés, du fait de la situation sanitaire, le repas n'aura pas lieu en janvier comme d'habitude. Il a été décidé de leur souhaiter une bonne année en leur offrant un petit cadeau.

Une réunion de la commission est programmée le samedi 02 janvier 2021 à 11 h 00.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une ouverture de crédits de 40.000 € au c/2138 – autres constructions – permettant de régler d'éventuels travaux de la salle des fêtes avant le vote du budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Porte de garage de l'épicerie : un point est fait sur le dossier ; GROUPAMA, assureur de la Commune, sera relancé pour une prise en charge du sinistre.

Bulletin municipal : sortie à prévoir pour début 2021.

Application d'information au public : son intérêt pour Thervey est à étudier (solution intramuros ou panneau-pocket).

La prochaine réunion aura lieu le 22 janvier 2021.

La séance est levée à 22 h 40.



MAIRIE DE THERVAY
8 Place des Cygnes
39290 THERVAY

Tél-03-84-70-34-56
Mél – mairie@thervay.fr

Compte rendu réunion avec le CD39, la DDT et la CCJN concernant les aménagements routiers le 11 décembre 2020 de 14h à 16h

Personnes présentes : Gérard Ringue (CD39 - chef de l'agence routière de Dole), Garnier Cyrille (DDT-Mission Sécurité et Education Routières), Bruno Tschantré (CCJN-Chef du service développement du territoire), Alain Champonnois (1^{er} Adjoint en charge de la voirie) et Stéphane Ecarnot (Maire)

Vous trouverez ci-dessous le relevé des préconisations à l'issue de la visite terrain :

Secteur Château de Balançon / route de Bresilley :

L'aménagement de ce secteur a pour objectif de faciliter le cheminement des piétons et de clarifier le carrefour routier :

- Transformer le carrefour actuel (type Y) en carrefour en T. Solliciter l'analyse du CAUE pour l'aménagement de celui-ci,
- Stabiliser l'accotement et mise en place d'un garde-corps pour éviter les chutes dans la parcelle (YD66),
- Sensibiliser le propriétaire du château de Balançon concernant la sécurisation du site.

Secteur carrefour rue de Balançon/RD459 :

L'aménagement de ce secteur a pour objectif de faciliter le cheminement des piétons venant de Balançon pour traverser la RD459 et accéder à la passerelle du pont :

- Stabiliser l'accotement coté passerelle,
- Mise en place d'un panneau de danger A13a (endroit fréquenté par les enfants) avec flash à 150 mètres en amont de l'entrée du village,
- Impossibilité de créer un passage piéton face à la Rue de la Creuse car visibilité insuffisante,
- Signaler le passage piéton à 50 mètres vers le carrefour de la rue de la creuse / RD459,
- Signaler les passages piétons sur la RD459.
- DDT : Ne pas déplacer le panneau d'agglomération, qui est déjà trop éloigné du centre village dont le début se situe vers la Rue de la Creuse (150 mètres environ de la limite actuelle). Le code de la route définit une agglomération comme un espace bâti dense, ce qui sous-entend une longueur de 50 mètres environ entre constructions avec des accès fréquents.

Secteur route de Saligney :

Suite à l'étude diagnostic inondation réalisée sur la commune, demander un complément de précision à l'EPTB (en charge du diagnostic) concernant le débit du fossé aval si mise en place d'une buse de 1100mm sur la D15 (comme préconisé dans le rapport).

Secteur carrefour Chintre/RD459 :

L'aménagement de ce secteur a pour objectif de faciliter l'accès sur la RD459 depuis la rue de la chintre pour les engins de gros gabarit :

- Installation d'un miroir routier en position haute,
- Obligation de mise en place d'un STOP avec ligne d'arrêt et panneau à 2,10 mètres (possible jusqu'à 2.30 m en agglomération). Actuellement la bande de cédez-le-passage est trop en recul par rapport à la RD459.
- Arrêté à établir – compétence du maire

Secteur carrefour Creux Guillaume/RD459 :

L'aménagement de ce secteur a pour objectif de faciliter l'accès sur la RD459 depuis la rue de du creux Guillaume:

- Changer le cédez-le-passage par un STOP – Peu de visibilité en sortie de la voie secondaire.
- Arrêté à établir – compétence du maire

Secteur entrée agglomération coté Dijon (échéance fin 2021) :

Durant cette visite terrain, une réflexion sur l'entrée en agglomération coté Dijon a été évoquée. L'objectif serait de mettre en place une limitation de vitesse cohérente et de ce fait mieux appliquée.

- Mise en place d'une limitation de vitesse à 70km/h au niveau du carrefour de la D15 (compétence du conseil départemental)
- Déplacer le panneau d'entrée en agglomération au niveau du 25 route de Dijon (une seule habitation actuellement sur les 240 premiers mètres, ce qui n'est pas conforme avec la définition d'une agglomération) → reprendre contact avec la DDT lors de la réflexion pour modèle d'arrêté
- Proposer au centre de secours d'avoir un panneau de danger avec clignotant activable depuis leur standard.

Secteur rue de la Creuse

L'aménagement de ce secteur concerne la sécurisation du cheminement piéton en bord de chaussée, la mise en place de potelets anti-stationnement est préconisée. Cependant, les aménagements de voiries et d'espaces publics sont à réaliser selon la réglementation en vigueur à visualiser sous le lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-voirie-et-des-espaces-publics> (voir plus spécifiquement le chapitre V pour les potelets).

Au vu de cette réglementation, il semble que la commune doit avant tout veiller, dans le cas de mise en place de tels potelets, à ce que :

- la largeur de cheminement sur trottoir reste de 1.40 minimum,
- l'espacement entre chaque potelet soit de 1.40m minimum au droit des traversées de route, telles que les passages piétons,
- ils respectent les dispositions prévues en terme de détection des personnes malvoyantes (V 6° a et b).